

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Deux morts suite aux abattages d'arbres à Mandji

OAE

Notes de Juste KASSA

DOUBLE tragédie à Mandji, dans la province de la Ngounié. En l'espace de quelques jours, deux personnes, à savoir Jean de Dieu Samoina du village Péni et Louis Moutsinga de Lambaréné-Kili ont trouvé la mort des suites des accidents d'abattage. Le premier, Jean de Dieu Samoina, s'était rendu en forêt accompagné de son épouse le 19 août 2020. En voulant abattre un arbre à l'aide d'une tronçonneuse, il sera surpris par une branche tombée sur sa tête. C'est le chef de canton, Jean Louis Mbandinga, alerté par la femme de

Jean de Dieu, qui a conduit ce dernier au centre médical de Mandji. Mais l'état de la victime nécessitant des soins plus importants, celui-ci devait être évacué au Centre hospitalier régional de Mouila. Malheureusement, l'ambulancier étant introuvable, le départ aura pris plus de deux heures de retard! Finalement, le transport de l'accidenté sera assuré par le chauffeur du conseil départemental. Trop tard, puisque le malheureux Samoina rendra l'âme à hauteur du village Bemboundie, à 45 km de Mandji... Peu avant ce triste événement, un autre s'était produit au centre médical de Mandji, où Louis Moutsinga est décédé alors qu'il s'y



Le corps de Jean de Dieu Samoina extrait de l'ambulance.

Lékori: un pyromane nommé Landry Akoumigui

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

LE petit district de Lékori, dans la province du Haut-Ogooué, a enregistré, dans la nuit du 22 au 23 août dernier, un fait qui prêterait à sourire s'il ne s'agissait pas d'un mini-drame. En effet, un compatriote, Landry Akoumigui, y aurait volontairement mis le feu à sa maison. De sources concordantes rapportent que l'acte de Landry a été commis sous l'effet de la colère, à la suite d'une palabre avec sa femme. L'intéressé venait de rentrer chez lui, après un tour au village Otaï, dans la même circonscription, où il venait d'assister aux obsèques d'une de ses connaissances décédée dans un accident de la circulation. Après l'inhumation, sieur Akoumigui se serait arrêté au village Lekila pour prendre un verre. Peut-être un de trop. Puisque quand il est rentré à la maison, son épouse, semble-t-il, n'a pas apprécié de le voir en état d'ébriété, d'où des échanges houleux. Sur ce, Akoumigui aurait décidé



Ce qui reste du domicile de Landry Akoumigui.

de mettre le feu dans leur habitation. Sa femme et lui n'ont rien récupéré, les flammes ayant tout ravagé sur leur passage. Si certains dépeignent Landry Akoumigui comme une personne calme et joviale, d'autres affirment que les disputes entre son épouse étaient légion. Et à chacune de leur chamaillerie, il menaçait de mettre le feu à la maison, selon des témoins qui ont requis l'anonymat. Depuis son acte, le malheureux solliciterait l'aide des personnes de bonne volonté pour essayer de reconstruire sa maison. Ce qui suscite des railleries dans le village où l'on se demande comment n'a-t-il pas pensé aux conséquences de son geste. Aujourd'hui, son épouse et leurs enfants dorment à la belle étoile.

trouvait en observation à la suite toujours d'un accident d'abattage. C'était cinq jours plus tôt dans la forêt de Lambaréné-Kili, canton Koumou,

à 27 km de Mandji. Moutsinga avait reçu un violent choc à la tête en abattant lui aussi un arbre. À noter que la gendarmerie de Mandji a procédé aux

auditions des témoins dans le cadre de l'enquête préliminaire ouverte pour déterminer les circonstances précises des deux drames.

Des trafiquants d'espèces fauniques protégées confondus par la justice

AEE
Libreville/Gabon

PLUSIEURS trafiquants d'espèces fauniques protégées ont été condamnés dernièrement à Libreville, lors de trois audiences tenues au tribunal. Premiers de cordée, Idriss Tidjani et Allemand Makaya, qui avaient été interpellés à Tchibanga le 14 août dernier en possession de quatre pointes d'éléphants et de 16 dents d'hippopotames. Ils ont écopé, chacun, d'une peine de 3 ans d'emprisonnement ferme et d'une amende d'un million de FCFA. L'avocat du ministère public demandait 10 millions FCFA au titre des dommages et intérêts au profit de l'administration des Eaux et Forêts. La deuxième audience concernait Abdoulaye Guetikila, Golsmann Mondjo et Jeanne

Koumba, arrêtés à Mouila en possession de quatre pointes d'éléphants. Ils ont été condamnés pour "détenation et de trafic d'ivoire" à 2 ans de prison (dont un avec sursis) et à une amende de 1,467 million de FCFA. Ils doivent également verser la somme de 3 millions de FCFA au titre des dommages et intérêts au profit des Eaux et Forêts. Les personnes impliquées dans la dernière affaire sont Norbert Edzang Medzime et Paulin Emame Akono, deux individus arrêtés en septembre et octobre 2019 à Oyem, avec 6 pointes d'ivoire. Le premier cité a été condamné à 2 ans de prison (dont un an avec sursis) et 2 millions de dommages. L'autre a écopé 3 ans de prison (dont un avec sursis) et 5 millions de dommages et intérêts. À l'instar de l'Ong Conservation Justice, les défenseurs de l'environnement sont satisfaits



Le trafic d'espèces fauniques protégées va-t-il s'arrêter un jour?

de la rapidité des jugements de ces délinquants fauniques. Ils jugent néanmoins trop faibles les peines qui leur ont été infligées. L'organisation précitée espérait des peines plus lourdes, afin de décourager les trafiquants qui, pour la plupart, après leur sortie de prison, n'hésitent pas à se lancer à nouveau dans ces battues illégales d'espèces.